

s°Z

28960

(2852)

*que
sais-je?*

L'AUDIT FINANCIER

**JEAN RAFFEGEAU, PIERRE DUFILS
ET DIDIER de MÉNONVILLE**



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

33 1807118
0417
QUE SAIS-JE ?

L'audit financier

JEAN RAFFEGEAU

Licencié en Droit
HEC, Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

PIERRE DUFILS

HEC, Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

DIDIER de MÉNONVILLE

ESCAE Rouen, Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Associés de BEFEC Price Waterhouse



DL-15 091994-26703

ISBN 2 13 046065 8

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1994, avril

© Presses Universitaires de France, 1994

108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris



INTRODUCTION

Le terme audit, est devenu synonyme d'objectivité, d'efficacité, d'outil d'aide à la gestion.

L'audit s'est développé dans la quasi-totalité des domaines du monde économique : audit de produits, audit social, audit d'environnement, audit opérationnel, audit informatique...

Cette prolifération ne doit pas faire oublier l'origine et les fondements de cette méthode (celle de l'audit financier) qui, pour conserver ses qualités, doit respecter ses principes essentiels.

En France, l'audit financier revêt certaines particularités et a connu une évolution technique et méthodologique au cours des années 1980 qui semble se stabiliser aujourd'hui.

Les bases sont désormais bien établies, les concepts maîtrisés et l'évolution sur le plan international est fortement convergente.

Dans une première partie, après avoir rappelé l'origine de l'audit et ses définitions, nous décrirons la mission de l'auditeur et l'organisation professionnelle.

Une deuxième partie sera consacrée aux fondements de l'audit financier, approche méthodologique et outils.

Les aspects spécifiques du commissariat aux comptes feront l'objet de la troisième partie.

INTRODUCTION

Le terme audit, en langage comptable d'habitude, désigne d'ordinaire l'acte de vérifier.

L'audit s'est développé dans le grand domaine des données de grande dimension : audit de production, audit social, audit d'environnement, audit opérationnel, audit informatique...

Cette profession ne doit pas faire oublier l'audit et ses fondements de cette méthode (celle de l'audit financier) qui, pour caractériser ses qualités, doit répondre aux principes suivants :

En France, l'audit financier peut être défini comme l'activité de contrôle technique et méthodologique en cours des années 1970 qui vise à établir un bilan objectif.

Les bases sont données plus tard, les objectifs, les méthodes et l'évolution sur le plan international est très importante.

Dans une première partie, après avoir exposé l'état de l'audit et ses définitions, nous donnons la notion de l'audit et l'organisation professionnelle.

Une deuxième partie sera consacrée aux fondements de l'audit financier, approche méthodologique et qualité.

Les aspects spécifiques du transnational aux comptes seront l'objet d'une troisième partie.

Enfin, dans une dernière partie, nous aborderons les aspects pratiques de l'audit financier, en particulier les aspects techniques et méthodologiques.

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS GÉNÉRALES D'AUDIT

Chapitre I

APPROCHE HISTORIQUE ET DÉFINITIONS

I. — Approche historique de l'audit

L'entreprise, au travers de son activité, poursuit un certain nombre d'objectifs. Leur réalisation intéresse non seulement ceux qui interviennent directement dans sa gestion, mais également ceux qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent à son financement ou sont intéressés par ses performances. Il s'agit donc notamment :

- des dirigeants de l'entreprise qui ont besoin d'informations pour gérer au mieux son activité ;
- de ses propriétaires (actionnaires, associés, etc.), qui souvent éloignés de la conduite des affaires, sont désireux d'obtenir des informations sur les résultats et sur l'évolution de la situation financière ;
- des salariés, qui, de plus en plus, se préoccupent des problèmes relatifs à la gestion et qui, d'ailleurs, sont souvent plus ou moins directement intéressés aux résultats ;
- enfin des tiers qui, en tant que clients, fournisseurs, autorités publiques, actionnaires potentiels, etc., traitent avec l'entreprise et s'y intéressent ; on retrouve là une notion générale d'ordre public.

L'entreprise apparaît donc comme un lieu où se situent des intérêts souvent convergents, mais parfois contradictoires. Pour cette raison, elle est vouée intrinsèquement à rendre des comptes : elle est par sa nature « comptable » au sens fort de cette expression. *L'entreprise est ainsi amenée à produire un certain nombre d'informations* répondant aux diverses préoccupations qu'elle suscite. Comme il ne servirait à rien de disposer d'informations dont la qualité est douteuse, on ne peut dissocier l'obligation de produire des informations de la nécessité de les contrôler.

Fondamentalement, l'audit est un examen critique qui permet de vérifier les informations données par l'entreprise et d'apprécier les opérations et les systèmes mis en place pour les traduire.

A l'audit correspond donc un besoin de contrôle que l'on peut difficilement dissocier de l'activité économique. A partir d'une notion initiale, on a assisté, sur *un plan historique*, à un approfondissement des domaines d'application :

- l'audit en vue de la certification des états financiers (dénommé ci-après audit financier, généralement externe et mis en œuvre par un expert indépendant) ;
- l'audit interne ;
- l'audit opérationnel (ou audit des opérations).

1. **L'audit financier.** — Pendant très longtemps, les organisations économiques ont produit essentiellement des informations financières ; *il en résulte qu'originellement l'audit est un examen critique des informations d'ordre comptable, effectué par un expert indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur les états financiers.* L'audit s'identifie donc initialement au contrôle externe des comptes. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui encore, on emploie

souvent l'un pour l'autre les termes audit et audit financier.

Si l'on recherche dans l'Histoire les premières manifestations de l'audit financier, il semble qu'il faille remonter à l'origine des civilisations. Au III^e siècle avant Jésus-Christ, les gouvernements romains avaient pris l'habitude de désigner des questeurs qui contrôlaient les comptabilités de toutes les provinces. A cette époque remonte d'ailleurs l'utilisation du terme « audit », marqué à l'origine d'un sens quelque peu différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Le terme provient du verbe latin *audire* qui signifie « écouter ». Les questeurs, en effet, rendaient compte verbalement de leur mission devant une assemblée composée d'« auditeurs ». Dans les siècles qui suivirent, de nombreux souverains prirent exemple sur le précédent romain. Ainsi, Charlemagne nommait-il des *missi dominici*, hauts commissaires chargés de contrôler les administrateurs provinciaux. Citons encore quelques références données par MM. Collins et Valin dans leur ouvrage *Audit et contrôle interne* :

— Pour la France, un traité intitulé *La sénéchaussée*, qui recommandait aux barons de donner annuellement lecture publique de la comptabilité des domaines devant les auditeurs (acunturs).

— Pour l'Angleterre, un acte du Parlement, qui, sous Edouard I^{er}, autorisait les barons à faire nommer des auditeurs pour vérifier les comptes. Ces auditeurs rendirent d'ailleurs les premiers rapports d'audit dont on ait connaissance ; ils devaient attester la véracité des comptes par un document sur lequel ils portaient la seule mention *probatur*.

Depuis le milieu du XIX^e siècle, le développement de certaines entreprises et plus tard l'appel public à l'épargne, les crises traversées par le monde occidental, plus récemment le développement des techniques de ges-

tion ont provoqué un accroissement qualitatif et quantitatif de l'information générée par l'entreprise ; l'information comptable a gagné en volume et en complexité, tandis que, parallèlement, se développaient à une vitesse accélérée des informations dites « opérationnelles ».

Une première conséquence de cette évolution a été un profond renouvellement de la méthodologie utilisée en matière d'audit. Jusqu'au début du xx^e siècle, on se limitait uniquement à l'examen des comptes pour se prononcer sur la qualité des états financiers. L'auditeur cherchait à se faire une opinion par le caractère quasi exhaustif de son examen des pièces justificatives.

Cette méthode présentait des défaillances sur un plan conceptuel ; se contentant de vérifier tout ce qu'on lui montrait, l'auditeur ne pouvait être certain de n'avoir pas oublié quelque aspect important. Par ailleurs, elle rencontrait dans le nouveau contexte économique un obstacle matériel insurmontable : il n'était pas possible de procéder au contrôle exhaustif des milliers d'opérations qu'enregistraient désormais, et souvent dans un cadre d'activités diversifiées, certaines des comptabilités qu'il fallait vérifier.

C'est la raison pour laquelle *l'auditeur a pris progressivement conscience de l'intérêt que pouvait présenter pour lui le contrôle interne de l'entreprise auditée, c'est-à-dire l'ensemble des sécurités apportées par son mode d'organisation et ses procédures*. L'évaluation du contrôle interne lui permet, en effet, d'apprécier notamment la fiabilité du système comptable, de porter un jugement sur l'ensemble des enregistrements en n'en contrôlant directement qu'une partie et de détecter plus facilement les risques d'erreurs dans les limites du périmètre de contrôle accessible.

Mais l'évolution des informations générées par l'entreprise n'a pas eu pour seule conséquence l'adaptation technique de l'audit financier ; elle a entraîné indi-

rectement l'apparition de conceptions plus extensives de l'audit, tout d'abord l'audit interne et ensuite l'audit opérationnel.

2. **L'audit interne.** — L'apparition de l'audit est liée directement à l'accroissement en volume des informations financières; de cet accroissement découlaient en effet des risques accrus d'erreurs et de fraudes. Dans son manuel *Audit : Principes et méthodes générales*, H. F. Stettler rappelle que l'apparition de l'audit interne résulte de « l'extension des tâches de contrôle auxquelles s'est trouvée confrontée la direction dans des entreprises employant des milliers de personnes, pour la conduite d'opérations comportant des établissements souvent éloignés les uns des autres. Les détournements et des documents comptables imparfaitement organisés constituaient des risques évidents, et la croissance du volume des opérations laissait prévoir une augmentation substantielle des services des auditeurs indépendants pour les entreprises qui tentaient de résoudre les problèmes en maintenant les formes traditionnelles d'audit financier. La solution a été, évidemment, de développer les services d'audit sur le plan interne; l'amplitude du problème rendait possible, pour une ou plusieurs personnes, de se spécialiser dans de tels services et de consacrer la totalité de leur temps aux besoins d'une seule entreprise ».

La conception consistant à faire de l'auditeur interne un élément du dispositif de l'audit financier particulièrement axé sur la détection des fraudes a rapidement évolué. Dans l'ouvrage que nous venons de citer, H. F. Stettler explique comment peu à peu l'approche de l'auditeur interne, à l'origine purement financière et comptable, s'est étendue à toutes les fonctions de l'entreprise : « Un résultat naturel de la conception fonctionnelle de l'audit interne a été d'étendre l'horizon de

l'audit interne au-delà des traditionnelles activités comptables et financières. Beaucoup d'auditeurs internes ont cherché, efficacement, à étendre les travaux d'évaluation à l'ensemble des fonctions d'exploitation à l'intérieur de l'entreprise y compris les ventes, les secteurs de fabrication et de production. »

3. L'audit opérationnel (ou audit des opérations). —

L'auditeur interne s'est donc orienté progressivement vers un domaine d'intervention beaucoup plus large. La définition suivante, donnée par l'Institut français des auditeurs et contrôleurs internes (IFACI), reflète cette évolution et traduit bien la conception actuelle de l'audit interne : « L'audit interne est la révision périodique des instruments dont dispose une direction pour contrôler et gérer l'entreprise. Cette activité est exercée par un service dépendant de la direction de l'entreprise et indépendant des autres services. Les objectifs principaux des auditeurs internes sont donc, dans le cadre de cette révision périodique, de vérifier si les procédures en place comportent les sécurités suffisantes, si les informations sont sincères, les opérations régulières, les organisations efficaces, les structures claires et actuelles. »

L'audit interne s'intéresse donc à toutes les opérations de l'entreprise, d'où l'apparition de la notion d'audit opérationnel (ou d'audit des opérations). Ce dernier s'attache aux informations relatives à la gestion. Ses principaux objectifs sont de promouvoir l'application des politiques de la direction et l'efficacité des opérations : « L'objectif d'ensemble de l'audit opérationnel est d'aider tous les centres de décision de l'entreprise et de les soulager de leurs responsabilités en leur fournissant des analyses objectives, des appréciations, des recommandations et des commentaires utiles au sujet des activités examinées » (Définition du Federal Financial Institute du Canada, 1967).

Les aspects fondamentaux de l'audit opérationnel sont les suivants :

— Il suppose certes une analyse des résultats, mais il vise en réalité *l'amélioration d'un système* ; en d'autres termes, l'auditeur opérationnel ne se contente pas de constater des effets au niveau de l'information disponible, il recherche, aussi loin qu'il faut dans l'organisation de l'entreprise, les causes profondes des phénomènes qu'il a observés. C'est d'ailleurs cet aspect de *remise en cause systématique* qui distingue l'audit opérationnel du contrôle de gestion ou du contrôle budgétaire.

— Il s'étend à toutes les fonctions de l'entreprise, y compris à la fonction financière.

Comme on le verra plus loin, l'audit des opérations de l'entreprise n'est pas uniquement le fait de l'auditeur interne. Dans certains cas, il doit être mis en œuvre par un auditeur externe.

II. — Relations entre les différents domaines de l'audit

Pour déterminer ces relations, on peut utiliser deux critères :

- *l'objectif* poursuivi par l'auditeur ;
- *la position de l'auditeur* par rapport à l'entreprise auditée (l'auditeur doit-il appartenir au personnel de l'entreprise, doit-il au contraire lui être extérieur, ou bien est-ce indifférent ?).

Ces deux critères sont liés ; les objectifs de l'auditeur déterminent, en effet, les contraintes qui pèsent éventuellement sur ses relations avec l'entreprise.

Appliquons ces deux critères aux différentes catégories d'audit précédemment décrites.

1. **Audit interne et audit opérationnel.** — On retrouve les objectifs de l'auditeur interne dans ceux de l'auditeur opérationnel. L'un et l'autre ont un champ d'intervention qui s'étend à de multiples fonctions de l'entreprise. L'un et l'autre en poursuivent l'amélioration. « L'audit opérationnel correspond à une méthode d'approche, d'analyse et de pensée et non à un autre type d'audit qui se caractériserait par des programmes et des techniques spécifiques. Une erreur commune chez beaucoup d'auditeurs internes est de penser qu'il y a rupture entre l'audit interne traditionnel et l'audit opérationnel » (Bradford Cadmus, *Operational Auditing Handbook*).

Il n'en reste pas moins que *la notion d'audit opérationnel est plus large que la notion d'audit interne*. L'audit opérationnel peut, et doit dans certains cas, être entièrement indépendant de la direction qui dirige l'entreprise auditée. Si, par exemple, l'acquéreur éventuel d'une entreprise désire savoir de quelle manière elle est gérée, il est évident qu'il ne fera pas appel à l'auditeur interne de cette entreprise. Il dépêchera un auditeur indépendant dont l'examen critique pourra s'étendre à l'ensemble des fonctions de cette société.

Il résulte de ces deux remarques que l'audit opérationnel peut être mené, suivant les cas, soit par un service de l'entreprise, soit par un professionnel indépendant.

2. **Audit financier et audit opérationnel.** — Il pourrait être tentant de considérer que l'audit financier n'est qu'une partie de l'audit opérationnel. Ce serait, en réalité, faire abstraction de l'objectif spécifique de l'audit financier, à savoir certifier, pour les tiers, que les comptes sont fidèles à la réalité et conformes aux principes comptables généralement admis. Certes, l'auditeur opérationnel pourra examiner l'information finan-

Que sais-je?

COLLECTION ENCYCLOPÉDIQUE
fondée par Paul Angoulvent

Derniers titres parus

- 2812 **Le métier de médecin**
G. TCHOBROUTSKY et O. WONG
- 2813 **L'après-guerre froide en Europe**
C. ZORGBIBE
- 2814 **La politique de santé en France**
B. BONNICI
- 2815 **L'économie de l'Indonésie**
B. DORLÉANS
- 2816 **L'administration de la justice en France**
T.-S. RENOUX et A. ROUX
- 2817 **La philosophie cognitive**
A. KREMER-MARIETTI
- 2818 **La ponctuation**
N. CATACH
- 2819 **L'Académie Goncourt**
M. CAFFIER
- 2820 **Le sperme**
G. TIXIER
- 2821 **Histoire de l'Asie centrale**
V. FOURNIAU
- 2822 **Histoire des forces nucléaires françaises**
M. DUVAL et D. MONGIN
- 2823 **Histoire de l'enfer**
G. MINOIS
- 2824 **L'art naïf**
C. SCHAETTEL
- 2825 **Les groupes économiques japonais**
M. MOREAU
- 2826 **L'équipement médico-social de la France**
M. THÉVENET
- 2827 **Les dinosaures**
E. BUFFETAUT
- 2828 **Les options négociables**
J. BERTON et G. GALLAIS-HAMONNO
- 2829 **Le scepticisme**
F. COSSUTTA
- 2830 **Les juifs hassidiques**
J. BAUER
- 2831 **Histoire du droit sanitaire en France**
V.-P. COMITI
- 2832 **Les grandes compagnies des Indes orientales**
M. MORINEAU
- 2833 **Histoire de la littérature catalane**
J. BONELLS
- 2834 **La pensée éthique contemporaine**
J. RUSS
- 2835 **La psychologie fondamentale**
C. PRÉVOST
- 2836 **Les Conseils économiques et sociaux**
P. BODINEAU
- 2837 **La peine et le droit**
F.-J. PANSIER
- 2838 **Les hérésies**
R. VANEIGEM
- 2839 **Les nouvelles politiques urbaines**
J.-P. GAUDIN
- 2840 **Epistémologie du droit**
C. ATIAS
- 2841 **L'histoire immédiate**
J.-F. SOULET
- 2842 **Population et développement**
J. VÉRON
- 2843 **Les jumeaux**
J.-C. PONS et R. FRYDMAN



9 782130 460657

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7531 01125068 6

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

